

20 JUIN 2017

ARRÊTÉ N° 11002863 / MINFOPRA DU

portant ouverture d'un concours pour le recrutement de cinquante (50) élèves au cycle "B" de la Division des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature, au titre de l'année académique 2017/2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

- VU la Constitution ;
 VU la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
 VU le décret n° 75/776 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires du corps des Régies Financières et ses divers modificatifs subséquents ;
 VU le décret n° 84/157 du 18 avril 1984 portant statut particulier des corps des fonctionnaires des Prix, Poids et Mesures et ses divers modificatifs subséquents ;
 VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
 VU le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs ;
 VU le décret n° 2005/154 du 06 mai 2005 portant organisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature et ses divers modificatifs subséquents ;
 VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
 VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
 VU le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
 VU l'arrêté n°0004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans la Division Administrative et des Régies Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),

ARRÊTE :

SERVICES DU PRIME MINISTER'S OFFICE	
VISA	
004827	19 JUIN 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

Article 1^{er} :(1) Un concours pour le recrutement de cinquante (50) élèves au cycle " B " de la Division des Régies Financières de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2017/2018.

(2) Les places disponibles au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

SECTION	Nombre de places
Trésor	Vingt (20)
Prix, Poids et Mesures	Quinze (15)
Douanes	Quinze (15)

(3) Le programme dudit concours est joint en annexe.

(4) Le choix des sections sera effectué par les candidats au moment du dépôt de dossier.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les Camerounaises et Camerounais sans distinction de langue (français ou anglais), remplissant les conditions suivantes :

(1) Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et celles édictées par le statut général de la Fonction Publique de l'Etat.

(2) Etre titulaire, soit d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE « A » Level en deux matières au moins obtenues au cours de la même session, hormis « Religious Knowledge », soit de la capacité en Droit, ou de tout autre titre étranger reconnu équivalent par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

(3) Etre âgé de trente-deux (32) ans au plus au 1er janvier 2017.

N.B. : Les personnels fonctionnaires de quelque catégorie que ce soit ne sont pas admis à faire acte de candidature.

Article 3 :
(1) Les fiches d'inscription seront téléchargées sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm)

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à quinze mille francs (15 000) FCFA ;

(3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre quittance:

-auprès de l'Agent comptable de l'ENAM pour ceux qui déposent leur dossier à Yaoundé ;

-auprès des Délégués Régionaux de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les autres.

(4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissé directement à l'ENAM ou auprès des Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative à l'exception de celle du Centre.

(5) Les demandes d'inscription doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **vendredi 14 juillet 2017**, délai de rigueur.

(6) La liste des pièces à fournir est la suivante :

- Une fiche d'inscription timbrée à 1.000 FCFA préalablement téléchargée sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm);

- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;

- une attestation de présentation de l'original dudit diplôme signée par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;

- un reçu des droits d'inscription délivré par l'Agent Comptable de l'ENAM pour les candidats déposant leur dossier à Yaoundé ou par le Délégué Régional du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative compétent, pour les autres candidats ;

- un bulletin N° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois, à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;

- un certificat médical datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale.

NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées sera rejeté.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront affichées à l'ENAM au plus tard le **vendredi 08 septembre 2017**. La publication de ces listes tient lieu de convocation.

Article 4 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé (ENAM)**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Epreuves communes à toutes les sections :

- Culture générale

- * durée : 4 heures, coeff. 03 ;
- * date : samedi 09 septembre 2017 de 7H30 à 11H30.

- Droit public

- * durée : 4 heures, coeff. 04 ;
- * date : samedi 09 septembre 2017, de 13H 00 à 17H 00.

- Economie générale

- * durée : 4 heures, coeff. 04 ;
- * date : dimanche 10 septembre 2017, de 07H30 à 11H30.

b) Epreuves de spécialité

- * durée: 4 heures, coeff.05
- * date: dimanche 10 septembre 2017, de 13H00 à 17H00.

- Sections Trésor / Douanes

- Epreuve de Comptabilité générale.

- Section Prix, Poids et Mesures

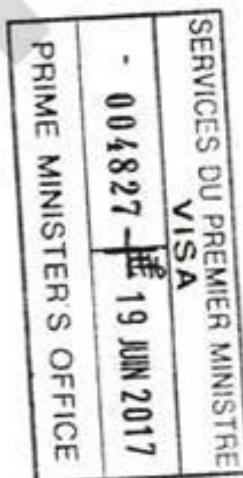
- Epreuve de Statistiques.

(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H00 pour les épreuves du matin et à 12H30 pour les épreuves de l'après-midi.

Article 5 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : coeff. 2
- un oral de langue : coeff. 2

Article 6 : Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.



Article 7 : Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
004827	19 JUIN 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

